

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2024



L'an deux mille vingt-quatre,

Le treize du mois de mai à vingt heures quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Biviers (salle du Conseil municipal), sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

Date de convocation : 06 mai 2024

Présents : (14) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine, LESAY-BEDAGUE Catherine

Absents : (05) VUETAZ Alain, ARNDT Marylin, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis

Pouvoirs : (02) VUETAZ Alain à FEROTIN Thierry, ARNDT Marylin à VULLIERME Lucien

Secrétaire de séance : BUSSIER Olivier

Ordre du Jour de la séance :

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2024
2. Finances : Adoption du compte de gestion 2023
3. Finances : Adoption du compte administratif 2023
4. Finances : Affectation définitive des résultats de l'exercice 2023
5. Action économique et sociale – Demande de fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan – Projet d'aménagement du cheminement piéton entre le centre commercial et la Résidence Services Seniors
6. Action sociale : Convention de droits réservataires à la Maison cantonale des personnes âgées 2024-2028
7. Travaux : attribution du marché de travaux – aménagement chemin des Rieux et de la route de Meylan
8. Energie : Convention avec TE38 relative à l'expérimentation de capteurs connectés
9. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs en vue du remplacement de l'agente en charge de l'urbanisme et de l'agente en charge des ressources humaines
10. Intercommunalité : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Transfert de l'Office thermal et touristique de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG au 01/04/2024
11. Questions diverses

1. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2024

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance en date du 4 avril 2024 et demande s'il y a des remarques.

Le PLH adopté en Conseil municipal n'est pas encore sur le site internet de la Mairie ; le nécessaire sera fait. Le procès-verbal contient de nombreux acronymes qui rendent complexes la lecture du document. Un soin particulier sera pris pour simplifier et clarifier les explications fournies lorsque les sujets sont techniques.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

1. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Le Maire doit, conformément aux dispositions du 3^{ème} alinéa de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation dont il bénéficie de la part du Conseil municipal.

Pour la période du 03/04/2024 au 12/05/2024 :

Numéro	Date	Objet	Montant TTC
DEC2024-014	08/04/2024	Passation d'une commande relative au curage de canalisations d'eaux pluviales	3 795,30 €
DEC2024-016	17/04/2024	Passation d'une commande relative aux travaux de sécurisation des cloches principale et secondaire de l'église de Biviers	9 658,80 €
DEC2024-017	24/04/2024	Passation d'une commande relative à l'organisation d'un séjour en pension complète dans le cadre des activités du centre de loisirs des vacances d'été	5 223,32 €
DEC2024-018	29/04/2024	Conclusion avec la Ville de Crolles de la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire (CMS) de Crolles pour l'année scolaire 2023-2024	127,75 €

En ce qui concerne l'exercice, au nom de la commune, de l'ensemble des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme :

Date	Type de bien	N° de parcelle	Superficie parcelles	Adresse	Montant	décision
02/05/2024	Maison	AB 168 – AB 169	427 m ²	Chemin de Plate-Rousset	247 000,00 €	REJET

2. Finances : Adoption du compte de gestion 2023

Délibération n° 2024-019

Rapporteur : Olivier BUSSIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2023 du budget principal annexé à la présente délibération,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constata** la concordance entre compte de gestion et compte administratif du budget principal relatifs à l'exercice 2023.
- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Touvet exerçant les fonctions de receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

3. Finances : Adoption du compte administratif 2023

Délibération n° 2024-020

Rapporteur : Olivier BUSSIER

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré.

Le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				561 025,30		561 025,30
Opérations de l'exercice	2 267 535,14	2 883 893,94	1 792 289,98	1 432 941,68	4 059 825,12	4 317 000,62
TOTAUX	2 267 535,14	2 883 893,94	1 792 289,98	1 993 966,98	4 059 825,12	4 877 860,92
Résultats de clôture		616 358,80		201 677,00		818 035,80
Restes à réaliser			678 629,20	6 468,57	678 629,20	6 468,57
TOTAUX CUMULÉS		616 358,80	678 629,20	600 575,70	678 629,20	824 503,37
Résultats définitifs		616 358,80	470 493,53			145 865,27

En résumé :

- la section de fonctionnement fait apparaître un résultat de clôture de 616 358,80 €, correspondant à l'excédent à reporter.
- la section d'investissement fait apparaître un résultat de clôture de 201 677 €, auquel il convient de déduire le solde des restes à réaliser, soit 678 629,20 €, aboutissant à un déficit de 470 493,53 € à reporter.

Les restes à réaliser 2023 sont intégrés au budget primitif 2024, ce qui a été fait. Cela nécessite de faire des choix en investissement. En 2023, le choix a été fait de ne pas contracter d'emprunt d'équilibre en dépit du déficit de la section d'investissement. Il faudra se poser à nouveau la question cette année.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal annexé à la présente délibération,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (M. le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **Approuve** les résultats définitifs du Compte administratif établi au titre de l'exercice 2023, tels que résumés précédemment.
- **Approuve** le Compte administratif établi au titre de l'exercice 2023, visé et certifié par l'ordonnateur, tel qu'annexé à la présente délibération. Ce compte administratif n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération est ainsi adoptée.

4. Finances – Affectation des résultats constatés au terme de l'exercice 2023

Délibération n° 2024-021

Rapporteur : Olivier BUSSIER

Lors du Conseil municipal du 4 avril 2024, une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 a été adoptée en vue du vote du budget primitif 2024. Au terme de l'exercice 2023, il est définitivement constaté les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement 2023 : 616 358,80 €
- Excédent d'investissement 2023 avant restes à réaliser (RAR) : 201 677,00 €
- RAR en dépenses : 678 629,20 €
- RAR en recettes : 6 458,67 €
- Déficit d'investissement avec prise en compte des RAR : - 470 493,53 €

Confirmation de la proposition d'affectation des résultats 2023 sur le budget principal 2024 :

- **Pour la section de fonctionnement**, l'excédent de fonctionnement constaté de 616 358,80 € sera affecté au budget principal 2024 à la section d'investissement, en recettes (compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé) afin de couvrir le déficit d'investissement de 470 493,53 €.
- **Pour la section d'investissement**, l'excédent d'investissement 2023 avant RAR de 201 677,00 € sera affecté au budget principal 2024 à la section d'investissement, en recettes (compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve définitivement** l'affectation des résultats du budget principal constatés au terme de l'exercice 2023 au sein du budget primitif pour l'exercice 2024, telle que présentée ci-avant et telle qu'anticipée par délibération n°2024-013.

La présente délibération est ainsi adoptée.

5. Action économique et sociale – Demande de fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan – Projet d'aménagement du cheminement piéton entre le centre commercial et la Résidence Services Seniors

Délibération n° 2024-022

Rapporteur : Sandrine VALET-DORE

Il existe aujourd'hui un cheminement piéton entre le centre commercial et la Résidence Services Seniors. Ce cheminement piéton, uniquement constitué d'escaliers, ne permet pas aux seniors ni aux personnes en perte d'autonomie motrice de se rendre sans encombre au centre commercial ou aux arrêts des différents transports en commun situés sur la RD 1090. Plusieurs habitants ont saisi la commune expliquant qu'ils prenaient en stop des personnes âgées de la résidence sur le chemin des Evêquaux vers le pôle commercial ou en provenance de ce pôle. La Résidence Service Seniors, située non loin de ce chemin et du Pôle commercial, dispose de 83 logements dont 90% sont d'ores et déjà occupés. En outre, l'analyse des besoins sociaux a mis en évidence que la population de la commune de Biviers est vieillissante comptant 40% d'habitants de plus de 60 ans en 2023 contre 37% en 2018. Un aménagement permettant l'accès aux commerces et aux transports en commun devient nécessaire non seulement pour garantir une certaine autonomie aux personnes en perte de mobilité mais également pour permettre aux commerces et aux transports en commun d'être accessibles y compris pour un public impliquant une démarche inclusive de la collectivité.

Il s'agit de remplacer une partie des escaliers par une pente douce et une main courante. Les travaux devraient avoir lieu dans le courant du deuxième trimestre 2024.

Les membres du Conseil municipal félicitent Mme Valet-Doré qui a pu obtenir des dons de la part de Super U et de la fondation Partage et Vie pour financer une partie de ce projet en sus du fonds de concours précité. Le Conseil de communauté devrait se prononcer fin juin. Les travaux commenceront au deuxième trimestre.

Sur le rapport effectué par Madame Sandrine VALET-DORE et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à demander l'attribution du Fonds d'aide aux communes du Grésivaudan pour des projets commerciaux (Fonds de concours commerce) d'un montant prévisionnel de 14 508.97 € auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Charge M. le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

6. Action sociale : Convention de droits réservataires à la Maison cantonale des personnes âgées 2024-2028

M. le Maire propose de reporter ce point à un conseil municipal ultérieur. En effet, Sandrine VALET-DORE explique qu'initialement la participation des communes à la fondation Espaces et vie, anciennement SIMPA, correspondait à un montant fixe. En comité syndical, les élus présents se sont prononcés en faveur d'une indexation de cette participation sur l'inflation. Certains élus maintiennent que la participation actée sur 5 ans doit correspondre à un montant fixe. Des discussions sont en cours afin de trouver un compromis entre les parties ; le projet de délibération sera à nouveau soumis au vote des conseillers municipaux lorsque les discussions auront abouti.

Un courrier va être rédigé et signé par M. le Maire à l'attention des autres maires des communes concernées.

Les places réservées aux habitants de Biviers sont utilisées.

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal acceptent de retirer cette délibération le temps que le dossier soit prêt.

7. Travaux : attribution du marché de travaux – aménagement du chemin des Rieux

Délibération n° 2024-023

Rapporteur : Lucien VULLIERME

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux Aménagement du chemin des Rieux – Route de Meylan au groupement Eurovia-STPG pour un montant total de 254 245,30 euros HT.
- **Autorise** M. le Maire en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces afférentes à ce marché et nécessaires à sa bonne exécution avec les dites entreprises.
- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ce marché sont inscrits au budget communal 2024.

La présente délibération est ainsi adoptée.

8. Energie - Convention avec TE38 relative à l'expérimentation de capteurs connectés

Délibération n° 2024-024

Rapporteur : Lucien VULLIERME

La commune de BIVIERS fait partie des collectivités accompagnées par TE38 par le biais de son Conseil en Energie Partagé et partage l'intérêt de disposer de telles solutions. A la suite de la convergence des intérêts

entre les différents acteurs sur le sujet des objets connectés, par délibération en date du 25 septembre 2023, TE38 propose à la collectivité de mener une expérimentation visant à déployer des objets connectés dans ses bâtiments publics pour pouvoir évaluer les potentiels, les impacts techniques, les remontées d'information et les gains escomptés.

Il s'agit donc de soumettre au vote du Conseil municipal le principe de cette expérimentation et la signature d'une convention fixant le cadre de celle-ci. Le projet de convention précise les aspects techniques, administratifs et juridiques ainsi que les engagements de chaque partie.

L'expérimentation doit permettre après l'évaluation :

- D'éprouver la fonctionnalité du réseau THD avec couverture LoRa (Long Range) déployé par le Département de l'Isère ;
- De confirmer ou d'infirmer l'intérêt technique et financier d'une mutualisation à l'échelle départementale par TE38 d'un déploiement d'objets connectés sur les bâtiments publics ainsi qu'en déterminer les modalités.

L'expérimentation prendra effet à sa notification et sera effective au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025.

Mme Estelle Alliard demande si les élus pourront obtenir régulièrement des informations issues de ces capteurs ; en effet une plateforme existe avec les données accessibles avec les données ; le responsable des services techniques a accès à la plateforme. La liste avec les positionnements des capteurs sera transmise aux élus qui le souhaitent.

Ces capteurs seront inaugurés le 29 mai à 11h invitation de la part de TE38.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant la proposition de TE38 d'être site pilote pour expérimenter les capteurs connectés,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec TE38 permettant d'expérimenter en tant que site pilote les capteurs connectés dans les conditions décrites ci-avant.

La présente délibération est ainsi adoptée.

9. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs en vue du remplacement de l'agente en charge de l'urbanisme et de l'agente en charge des ressources humaines

Délibération n° 2024-025

Rapporteur : Lucien VULLIERME

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des effectifs comme suit :
 - création d'un poste de chargé des ressources humaines au grade d'adjoint administratif jusqu'au grade de rédacteur principal deuxième classe,
 - création d'un poste de chargé de l'urbanisme au grade d'adjoint administratif jusqu'au grade de rédacteur principal deuxième classe,
- **Autorise** M. le Maire à réaliser les formalités nécessaires au pourvoi de ces postes,
- **Dit** qu'une fois la période de tuilage achevée et le départ en retraite des deux présentes agentes, effectif, leurs postes seront supprimés pour ne pas laisser subsister de doublon,

- **Dit** que les crédits nécessaires au financement de ces postes et notamment de la période de tuilage sont inscrits au budget communal 2024.

La présente délibération est ainsi adoptée.

10. Intercommunalité : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) -Transfert de l'Office Thermal et touristique de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de communes Le Grésivaudan au 01/04/2024

Délibération n° 2024-025

Rapporteur : Thierry FEROTIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération de la commune de Saint-Martin d'Uriage n°101/2023 en date du 20 décembre 2023, approuvant le transfert de l'Office de Tourisme (OT) de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG),

Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0049 en date du 25 mars 2024, actant le transfert de l'OT de Saint-Martin d'Uriage à la CCLG,

Considérant le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la Communauté de communes Le Grésivaudan de l'Office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage au 1er avril 2024, élaboré et approuvé par la CLECT le 10 avril 2024,

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 43 communes membres de la communauté de communes. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes émet un avis favorable.

Sur le rapport effectué par Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport relatif à l'évaluation du transfert à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'office du tourisme de Saint-Martin d'Uriage ci-annexé.
- **Charge** M. le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11. Questions diverses

Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 27 juin 2024.

La séance est levée à 21 heures et 46 minutes.

Biviers, le 27 juin 2024,

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN

FEUILLET DE CLOTURE
Séance du Conseil municipal du 13 mai 2024

Fin de séance : 21 heures 46 minutes.

Liste des délibérations à l'ordre du jour de la séance :

Délibération n°DEL2024-019 examinée le 13 mai 2024

Finances : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023

Délibération n°DEL2024-020 examinée le 13 mai 2024

Finances : Approbation du compte administratif de l'exercice 2023

Délibération n°DEL2024-021 examinée le 13 mai 2024

Finances : Affectation définitive des résultats constatés au terme de l'exercice 2023

Délibération n°DEL2024-022 examinée le 13 mai 2024

Action économique et sociale – Demande de fonds de concours à la Communauté de communes Le Grésivaudan – Projet d'aménagement du cheminement piéton entre le centre commercial et la Résidence Services Seniors

Délibération n°DEL2024-023 examinée le 13 mai 2024

Travaux : attribution du marché de travaux – aménagement chemin des Rieux – route de Meylan

Délibération n°DEL2024-024 examinée le 13 mai 2024

Energie : convention avec TE38 relative à l'expérimentation de capteurs connectés

Délibération n°DEL2024-025 examinée le 13 mai 2024

Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs en vue du remplacement de l'agente en charge de l'urbanisme et de l'agente en charge des ressources humaines

Délibération n°DEL2024-026 examinée le 13 mai 2024

Intercommunalité : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Transfert de l'Office thermal et touristique de Saint-Martin d'Uriage à la Communauté de Communes Le Grésivaudan au 01/04/2024

Fait et délibéré le 13 mai 2024.



*Le Président de séance,
Thierry FEROTIN*

*Le Secrétaire de séance,
Olivier BUSSIER*



Mentions des causes empêchant l'approbation du procès-verbal (le cas échéant) :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

